

**731/24/SG**

Paris, le 20 août 2024

à

Monsieur Christophe BÉCHU  
Ministre de la Transition écologique et de la  
Cohésion des territoires

**Objet : Autorisations de dépenses pour 2025**

En vue d'assurer le dépôt du projet de loi de finances dans le calendrier prévu par nos textes organiques et ainsi la continuité du financement des services publics, il est de notre responsabilité de fixer des plafonds en crédits et en emplois pour le prochain budget. Ils vous sont notifiés en annexe de la présente lettre et doivent permettre à vos administrations de procéder aux travaux préalables à la préparation et la finalisation du projet de loi de finances et de la documentation budgétaire attendue par le Parlement.

Il appartiendra au prochain gouvernement, pour sa présentation, et aux parlementaires, dans le cadre de la discussion qui s'engagera, de procéder aux évolutions qu'ils jugeront nécessaires.

Après plusieurs années de mobilisation d'ampleur de nos finances publiques, les dépenses de l'État ont connu une quasi stabilité sur les deux années 2023 et 2024. Cette orientation doit être maintenue pour engager un retour sous les 3% du déficit public et respecter nos objectifs de finances publiques.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et sur celles de vos services pour assurer la tenue des prochaines étapes devant conduire à l'examen de nos textes financiers cet automne dans les meilleures conditions.



Gabriel ATTAL

## ANNEXE 1.1

### Écologie, développement et mobilité durables

#### BUDGET GÉNÉRAL

##### STRUCTURE CONSTANTE

	Crédits (en M€ - constant)	2024	2024	2025	2025
		LFI AE	LFI CP	PLAFOND AE	PLAFOND CP
<b>DÉPENSES DE PERSONNEL - hors CAS "Pensions"</b>					
Écologie, développement et mobilité durables		<b>1 987,6</b>	<b>1 987,6</b>	2 048,0	<b>2 048,0</b>
<b>P181</b> Prévention des risques		46,0	46,0	64,6	64,6
<b>P217</b> Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables		1 941,6	1 941,6	1 983,3	1 983,3
<b>AUTRES DÉPENSES</b>					
Écologie, développement et mobilité durables		<b>21 215,0</b>	<b>18 729,9</b>	22 353,8	<b>21 415,7</b>
<b>P113</b> Paysages, eau et biodiversité		578,0	512,0	441,3	445,6
<b>P159</b> Expertise, information géographique et météorologie		515,5	515,5	519,5	519,5
<b>P174</b> Énergie, climat et après-mines		5 817,2	5 435,2	3 406,0	3 486,5
<b>P181</b> Prévention des risques		1 299,9	1 301,5	1 345,5	1 347,1
<b>P203</b> Infrastructures et services de transports		4 344,1	4 381,0	4 980,8	4 475,3
<b>P205</b> Affaires maritimes		349,9	312,1	244,1	260,7
<b>P217</b> Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables		272,4	264,5	287,2	276,1
<b>P345</b> Service public de l'énergie		5 539,0	4 884,0	10 129,5	9 462,0
<b>P380</b> Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires		2 499,0	1 124,0	1 000,0	1 142,9
Régimes sociaux et de retraite		<b>787,3</b>	<b>787,3</b>	793,2	<b>793,2</b>
<b>P197</b> Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins		787,3	787,3	793,2	793,2
<b>Total des crédits du ministère (en constant)</b>		<b>24 890,4</b>	<b>22 405,4</b>	26 144,4	<b>25 206,2</b>
dont T2 CAS		900,5	900,5	949,3	949,3
dont T2 HCAS		1 987,6	1 987,6	2 048,0	2 048,0
dont HT2		22 002,3	19 517,2	23 147,1	22 208,9
<b>Total des crédits du ministère dans le périmètre des dépenses de l'État (en constant)</b>		<b>23 989,9</b>	<b>21 504,8</b>	25 195,0	<b>24 256,9</b>

##### PASSAGE À LA STRUCTURE COURANTE

Changements de périmètre (MP et MT)		2025
(en M€)		PLAFOND
Intitulé de la mission		
<b>P174</b> Intitulé du programme		<b>-1378,5</b>
Autres dépenses		-1 378,5
Mesure de transfert MaPrimeRénov'		-1 378,5

## TAXES AFFECTÉES

### TAXES PLAFONNÉES PAR L'ARTICLE 156 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024

Plafonds <i>(en M€ - constant)</i>		2024 LFI	2025 PLAFOND
<b>P205</b>	Droit de francisation et de navigation (DAFN)	4,0	4,0
<b>P205</b>	Droit de passeport applicable aux grands navires de plaisance	4,0	4,0
<b>P113</b>	Droit de francisation et de navigation (DAFN)	40,0	40,0
<b>P113</b>	Taxe pour obstacle sur les cours d'eau, taxe pour stockage d'eau en période d'étiage, taxe pour la protection du milieu aquatique, redevance pour pollutions diffuses (sauf fraction ONEMA) , Redevances pour pollution de l'eau et redevance pour modernisation des réseaux de collecte, 'Redevances pour pollution de l'eau et redevance pour modernisation des réseaux de collecte	2 347,6	2 347,6
<b>P174</b>	Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base - Recherche	55,0	55,0
<b>P203</b>	Redevance hydraulique	136,5	143,1
<b>P203</b>	Taxe spéciale d'équipement au profit de l'établissement public Société du Grand Paris	67,1	67,1
<b>P203</b>	Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux perçue dans la région Ile-de-France	718,0	800,0
<b>P203</b>	Imposition forfaitaire sur le matériel roulant circulant sur le réseau de transport ferroviaire et guidé géré par la RATP - IFER-STIF RATP	84,0	90,0
<b>P203</b>	Taxe sur les surfaces de stationnement	30,0	30,0
<b>P203</b>	Taxe additionnelle régionale de 15% à la taxe de séjour IDF	15,0	20,0
<b>P203</b>	Taxe sur les nuisances sonores aériennes	55,0	55,0
<b>P203</b>	Total des taxes affectées à l'AFITF (TICPE, TSBA, TAT, TEITLD)	3 462,8	2 692,7
<b>Total des taxes affectées plafonnées dans le périmètre des dépenses de l'État (en constant)</b>		<b>7 019,0</b>	<b>6 348,5</b>

### BUDGETS ANNEXES

	Crédits (en M€ - constant)	2024	2024	2025	2025
		LFI	LFI	PLAFOND	PLAFOND
		AE	CP	AE	CP
<b>DÉPENSES DE PERSONNEL - hors CAS "Pensions"</b>					
Contrôle et exploitation aériens		<b>1 037,3</b>	<b>1 037,3</b>	1 070,5	<b>1 070,5</b>
<b>P613</b> Soutien aux prestations de l'aviation civile		1 037,3	1 037,3	1 070,5	1 070,5
<b>AUTRES DÉPENSES (HT2)</b>					
Contrôle et exploitation aériens		<b>1 110,1</b>	<b>921,9</b>	998,2	<b>966,2</b>
<b>P612</b> Navigation aérienne		836,2	652,9	629,3	675,7
<b>P613</b> Soutien aux prestations de l'aviation civile		225,4	218,6	317,5	237,5
<b>P614</b> Transports aériens, surveillance et certification		48,5	50,3	51,4	53,0
<b>Total des crédits (budgets annexes) du ministère (en constant)</b>		<b>2 451,2</b>	<b>2 263,0</b>	2 396,4	<b>2 364,4</b>
dont T2 CAS		303,8	303,8	327,7	327,7

### COMPTES SPÉCIAUX

	Crédits (CAS, CCF) ou évaluation de dépenses (COM, CCO) (en M€ - constant)	2024	2024	2025	2025
		LFI	LFI	PLAFOND	PLAFOND
		AE	CP	AE	CP
<b>Compte de concours financier "Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés"</b>					
<b>P869</b> Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle		300,0	367,2	-	219,5
		300,0	367,2	-	219,5
<b>Total des crédits (comptes spéciaux) du ministère (en constant)</b>		<b>300,0</b>	<b>367,2</b>	-	<b>219,5</b>
<b>Total des crédits (comptes spéciaux) dans le périmètre des dépenses de l'État (en constant)</b>		-	-	-	-
<b>Total ministériel (en constant)</b>		<b>34 660,7</b>	<b>32 054,6</b>	<b>34 889,3</b>	<b>34 138,7</b>
<b>Total ministériel dans le périmètre des dépenses de l'État (en constant)</b>		<b>33 156,3</b>	<b>30 483,0</b>	<b>33 612,2</b>	<b>32 642,1</b>

## EFFECTIFS

### EFFECTIFS MINISTÉRIELS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

Effectifs ministériels		2024	2025
incluant le cas échéant les budgets annexes		LFI	AUTORISATION
<b>P181</b>	<i>Schémas d'emplois en ETP</i>	<b>+10</b>	<b>+3</b>
	<b>Plafond d'emplois en ETPT</b>	<b>470</b>	<b>475</b>
	dont correction technique du plafond d'emplois en N (ETPT)		-
	dont extension en année pleine du schéma d'emplois N-1 (ETPT)		+5
	dont impact du schéma d'emplois N (ETPT)		-
<b>P217</b>	<i>Schémas d'emplois en ETP</i>	<b>+307</b>	-
	<b>Plafond d'emplois en ETPT</b>	<b>34 990</b>	<b>35 301</b>
	dont correction technique du plafond d'emplois en N (ETPT)		-
	dont extension en année pleine du schéma d'emplois N-1 (ETPT)		+311
	dont impact du schéma d'emplois N (ETPT)		-
<b>P613</b>	<i>Schémas d'emplois en ETP</i>	<b>+28</b>	<b>+132</b>
	<b>Plafond d'emplois en ETPT</b>	<b>10 439</b>	<b>10 446</b>
	dont correction technique du plafond d'emplois en N (ETPT)		-
	dont extension en année pleine du schéma d'emplois N-1 (ETPT)		+7
	dont impact du schéma d'emplois N (ETPT)		-

### OPÉRATEURS

Effectifs des opérateurs		2024	2025
incluant le cas échéant les budgets annexes		LFI	AUTORISATION
<b>Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires</b>	<i>Schémas d'emplois en ETP</i>	<b>+288</b>	<b>-135</b>
	<b>Plafond d'emplois en ETPT</b>	<b>20 868</b>	<b>20 822</b>
	dont extension en année pleine du schéma d'emplois N-1 (ETPT)	<b>0</b>	-
	dont impact du schéma d'emplois N (ETPT)	<b>0</b>	<b>-46</b>
	dont abattement de vacances structurelles (ETPT)	<b>0</b>	-
	dont correction technique du plafond d'emplois en N (ETPT)	-	-

### AUTORITÉS PUBLIQUES INDÉPENDANTES

Effectifs des autorités publiques indépendantes		2024	2025
		LFI	AUTORISATION
<b>P203</b>	<i>Autorité de régulation des transports</i>	<b>102</b>	<b>102</b>
<b>P174</b>	<i>Médiateur national de l'énergie</i>	<b>46</b>	<b>46</b>

## ANNEXE 1.2 Logement

### BUDGET GÉNÉRAL

#### STRUCTURE CONSTANTE

	Crédits <i>(en M€ - constant)</i>	2024		2025	
		LFI	LFI	PLAFOND	PLAFOND
		AE	CP	AE	CP
<b>DÉPENSES DE PERSONNEL - hors CAS "Pensions"</b>					
Cohésion des territoires		<b>19,8</b>	<b>19,8</b>	19,8	<b>19,8</b>
<b>P147</b> Politique de la ville		13,8	13,8	13,8	13,8
<b>P112</b> Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		6,0	6,0	6,0	6,0
<b>AUTRES DÉPENSES</b>					
Cohésion des territoires		<b>19 485,8</b>	<b>19 126,9</b>	19 381,9	<b>19 311,9</b>
<b>P109</b> Aide à l'accès au logement		13 656,4	13 656,4	14 006,4	14 006,4
<b>P135</b> Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		1 917,9	1 583,7	1 703,3	1 645,2
<b>P177</b> Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables		2 900,9	2 925,7	2 900,9	2 925,7
<b>P112</b> Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		389,9	340,5	240,8	204,2
<b>P147</b> Politique de la ville		620,7	620,7	530,4	530,4
<b>Total des crédits du ministère (en constant)</b>		<b>19 512,6</b>	<b>19 153,8</b>	19 409,2	<b>19 339,2</b>
	dont T2 CAS	7,1	7,1	7,4	7,4
	dont T2 HCAS	19,8	19,8	19,8	19,8
	dont HT2	19 485,8	19 126,9	19 381,9	19 311,9
<b>Total des crédits du ministère dans le périmètre des dépenses de l'État (en constant)</b>		<b>19 505,6</b>	<b>19 146,7</b>	19 401,7	<b>19 331,7</b>

#### PASSAGE À LA STRUCTURE COURANTE

Changements de périmètre (MP et MT) <i>(en M€)</i>		2025
Cohésion des territoires		
<b>P109</b> Aide à l'accès au logement		<b>3 009,2</b>
	Autres dépenses	3 009,2
	Re budjetisation: cotisation employeur	2 985,0
	Re budjetisation taxe sur les bureaux	24,2
<b>P135</b> Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		<b>1 378,5</b>
	Autres dépenses	1 378,5
	Mesure de transfert MaPrimeRénov' (P174 vers P135)	1 378,5

### TAXES AFFECTÉES

#### TAXES PLAFONNÉES PAR L'ARTICLE 156 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024

Plafonds <i>(en M€ - constant)</i>		2024	2025
		LFI	PLAFOND
<b>P135</b>	Taxes spéciales d'équipement	1,0	1,0
<b>P135</b>	Taxes spéciales d'équipement	1,0	1,0
<b>P109</b>	Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux perçue dans la région Ile-de-France	24,2	24,2
<b>P135</b>	Prélèvement sur la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)	6,5	6,5
<b>P135</b>	Cotisation versée par les organismes HLM	11,3	11,3
<b>P135</b>	Recettes issues de la mise aux enchères des "quotas carbone"	700,0	700,0
<b>P135</b>	Taxes spéciales d'équipement	313,5	321,0
<b>Total des taxes affectées plafonnées dans le périmètre des dépenses de l'État (en constant)</b>		<b>1 057,4</b>	<b>1 064,9</b>

#### PASSAGE À LA STRUCTURE COURANTE

Changements de périmètre de taxes affectées <i>(en M€)</i>		2025
<b>P109</b>	Re budjetisation	-24,2
	Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux perçue dans la région Ile-de-France	

<b>Total ministériel (en constant)</b>	<b>20 570,1</b>	<b>20 211,2</b>	<b>20 474,3</b>	<b>20 404,1</b>
<b>Total ministériel dans le périmètre des dépenses de l'État (en constant)</b>	<b>20 563,0</b>	<b>20 204,2</b>	<b>20 466,7</b>	<b>20 396,6</b>

## EFFECTIFS

### EFFECTIFS MINISTÉRIELS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

Effectifs ministériels		2024	2025
incluant le cas échéant les budgets annexes		LFI	AUTORISATION
<b>P112</b>	<i>Schémas d'emplois en ETP</i>	<b>+100</b>	-
	<b>Plafond d'emplois en ETPT</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
	dont correction technique du plafond d'emplois en N (ETPT)		-
	dont extension en année pleine du schéma d'emplois N-1 (ETPT)		-
	dont impact du schéma d'emplois N (ETPT)		-
<b>P147</b>	<i>Schémas d'emplois en ETP</i>	-	-
	<b>Plafond d'emplois en ETPT</b>	<b>291</b>	<b>291</b>
	dont correction technique du plafond d'emplois en N (ETPT)		-
	dont extension en année pleine du schéma d'emplois N-1 (ETPT)		-
	dont impact du schéma d'emplois N (ETPT)		-

### OPÉRATEURS

Effectifs des opérateurs		2024	2025
incluant le cas échéant les budgets annexes		LFI	AUTORISATION
<b>Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires</b>	<i>Schémas d'emplois en ETP</i>	<b>+59</b>	<b>-31</b>
	<b>Plafond d'emplois en ETPT</b>	<b>823</b>	<b>802</b>
	dont extension en année pleine du schéma d'emplois N-1 (ETPT)	<b>0</b>	-
	dont impact du schéma d'emplois N (ETPT)	<b>0</b>	<b>-16</b>
	dont abatement de vacances structurelles (ETPT)	<b>0</b>	<b>-5</b>
	dont correction technique du plafond d'emplois en N (ETPT)	-	-

## COMMENTAIRES

### 1. Mission Écologie, développement et mobilités durables et comptes spéciaux associés

#### S'agissant des transports :

La trajectoire de référence de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) se traduit par un niveau de dépenses de 3,7 Md€ en 2025. Cette trajectoire repose sur l'absence d'engagements nouveaux dans le cadre des différents appels à projets lancés, sur un étalement de la période de mise en œuvre des contrats de plan État-Région (CPER) et sur une optimisation des décaissements au titre des grands projets.

Sur le **programme 203**, le tendancier des aides au fret est ajusté sur la base de l'exécution des dernières années du dispositif des « aides au démarrage ». Les autorisations d'engagement ouvertes au titre de la sortie du lot A et du financement de matériel roulant par une société de matériel ferroviaire en vue de la sortie du lot C ne pourront pas faire l'objet de redéploiements.

Concernant le **budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »**, toute révision à la baisse du montant de redevances validé par la Commission européenne dans le plan de performance devra conduire à un ajustement à la baisse, à due concurrence de la moindre recette constatée.

L'extinction des dispositifs de soutien exceptionnel créés dans le contexte de la relance, et financés sur le **programme 205** (SEAM, FIM et soutien tourisme), est confirmée. Les crédits inscrits en PLF garantissent la couverture des engagements pris au titre de 2024.

#### S'agissant de l'écologie :

Le **programme 113** inclut la participation au financement du plan eau Mayotte, le cas échéant *via* le relèvement de la contribution des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (OFB), dont le plafond sera en conséquence augmenté en PLF 2025, de l'ordre de +40 M€ au total.

Sur le **programme 380**, les moyens prévus permettent le financement intégral des engagements pris en 2023 et 2024, sans modification des cahiers des charges pour les projets déjà engagés sur cette période, ainsi que le financement d'une nouvelle enveloppe d'autorisations d'engagement à hauteur de 1 Md€ en 2025.

Sur le **programme 181**, les crédits incluent pour les opérateurs une hausse de, au plus, (i) + 39 M€ pour la future entité issue du rapprochement entre l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et l'IRSN ; et (ii) + 29 M€ de subvention pour l'Ademe par rapport à la LFI 2024, avec une enveloppe d'engagements de l'opérateur dans la limite de 0,9 Md€ sur son budget incitatif 2025. L'Ademe devra intégrer une optimisation des financements mobilisables au titre des certificats d'économie d'énergie (CEE) et des fonds européens.

Sur le **programme 174**,

- les crédits, hors rénovation énergétique, relevant des compétences du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sont fixés à 1,05 Md€ en AE et en CP, dont au plus 1,0 Md€ pour les aides au verdissement des véhicules. Ces crédits incluent le financement des éventuels reports de charge de 2024 et permettant de reconduire le *leasing social* ;
- les crédits relevant des MaPrimeRénov' par gestes sont fixés à 1,0 Md€ en AE et 1,4 Md€ en CP, et feront l'objet d'un transfert en base en PLF 2025 vers le programme 135, pour



permettre une gestion harmonisée de l'ensemble des dispositifs MaPrimeRénov' portés par l'Anah ;

- les crédits relevant de la compétence du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sont fixés à 1,34 Md€ en AE et 1,06 Md€ en CP, dont une provision de 0,9 Md€ en AE et 0,6 Md€ en CP pour le chèque énergie.

#### S'agissant de l'énergie :

En ce qui concerne le **programme 345**, qui relève de la responsabilité du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique mais est rattaché, dans la maquette budgétaire actuelle, à la mission « Ecologie, développement et mobilités durables », ses crédits seront en forte hausse en 2025, sous l'effet notamment de l'évolution des prix de l'énergie, passant de 4,9 Md€ de crédits de paiement en LFI 2024 à 9,5 Md€ en 2025.

### **2. Mission Cohésion des territoires**

**Concernant le programme 109**, les paramètres de la réduction de loyer de solidarité évoluent à droit constant. La mise en conformité avec la loi organique relative aux lois de finances des taxes affectées au fonds national d'aide au logement (FNAL), dont le rendement est estimé à 2,99 Md€ pour la cotisation des employeurs et plafonné à 24,2 M€ pour la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, conduira à réintégrer ces recettes au budget général de l'État – ces mouvements ayant vocation à être compensés par le budget de l'État de façon à être neutres pour le financement des aides au logement.

Les crédits du **programme 112** tiennent compte de l'optimisation de la subvention versée à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ainsi que de la période de mise en œuvre des contrats de plan État-Région (CPER) 2021-2027.

Les crédits du **programme 135** financent en 2025 les engagements pris en 2024 par l'Anah au titre des aides MaPrimeAdapt' et MaPrimeRénov' (rénovations par gestes et rénovations globales), ainsi que le service public de la rénovation de l'habitat. Ces crédits tiennent compte d'une trajectoire de montée en charge progressive de rénovations globales, de la mise en œuvre de la réforme de MaPrimeRénov', décalée au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et de la poursuite du recentrage des aides MPR à l'achat d'équipements fonctionnant à la biomasse. Concernant les aides à la rénovation énergétique du parc social, les AE ouvertes en LFI pour 2024 mais non engagées feront l'objet de reports sur 2025, la capacité maximale d'engagement en 2025 étant égale au montant de ces reports.

S'agissant du **programme 177**, le niveau de crédits inscrits en loi de finances initiale pour 2024 est maintenu et le parc d'hébergement d'urgence, stabilisé à 203 000 places.

### **3. Emplois et dépenses de personnel**

Sur le **programme 181**, le schéma de +36 ETP sur l'ADEME couvre l'intégration des postes actuellement pourvus par des intérimaires sur des dispositifs pérennisés, pour une économie cible en fonctionnement d'environ 0,8 M€ par an.

Sur le **programme 112**, l'optimisation de la subvention versée à l'ANCT implique une rationalisation de ses effectifs.

## ANNEXE 1.3

### Relations avec les collectivités territoriales

#### BUDGET GÉNÉRAL

#### STRUCTURE CONSTANTE

Crédits <i>(en M€ - constant)</i>	2024		2025	
	LFI	LFI	PLAFOND	PLAFOND
	AE	CP	AE	CP
<b>AUTRES DÉPENSES</b>				
Relations avec les collectivités territoriales	<b>4 095,7</b>	<b>3 961,4</b>	4 008,4	<b>4 057,6</b>
P119    Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs grou	3 798,2	3 711,8	3 798,6	3 733,9
P122    Concours spécifiques et administration	297,5	249,6	209,8	323,6
<b>Total des crédits du ministère dans le périmètre des dépenses de l'État (en constant)</b>	<b>4 095,7</b>	<b>3 961,4</b>	4 008,4	<b>4 057,6</b>
<b>PRELEVEMENTS SUR RECETTES ET CONCOURS AUX COLLECTIVITES</b>				
Prélèvement sur recettes au profit des collectivités - hors mesures exceptionnelles	<b>44 657,8</b>	<b>44 657,8</b>		<b>44 961,7</b>
Prélèvement sur recettes au profit des collectivités - mesures exceptionnelles	<b>400,0</b>	<b>400,0</b>		-
Autres concours aux collectivités territoriales	<b>5 671,2</b>	<b>5 671,2</b>		<b>5 805,4</b>
dont TVA Régions	5 377,9	5 377,9		5 505,1
dont Fonds de sauvegarde des départements	293,4	293,4		300,3
<b>Total ministériel (en constant)</b>	<b>54 824,8</b>	<b>54 690,4</b>	<b>54 775,5</b>	<b>54 824,7</b>
<b>Total ministériel dans le périmètre des dépenses de l'État (en constant)</b>	<b>49 153,6</b>	<b>49 019,2</b>	<b>48 970,0</b>	<b>49 019,2</b>

## COMMENTAIRES

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales se composent des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », des prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités territoriales, ainsi que de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectée aux régions en substitution de leur ancienne dotation globale de fonctionnement (DGF).

Les crédits inscrits sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales » permettent de stabiliser au haut niveau de 2024 en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) les dotations d'investissement<sup>1</sup>.

En outre, les crédits de paiement nécessaires sont inscrits pour couvrir l'ensemble des engagements liés à la dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement local (DSIL), au fonds tempête Alex, à la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques (DSEC) et au plan Marseille en grand. Enfin, les crédits de paiement nécessaires à la couverture des AE disponibles engagées en 2024 sont prévus sur les fonds violences urbaines et tempête Ciaran.

Sur les crédits inscrits au titre des PSR-CT, la DGF est maintenue stable, à 27 245 M€. Le périmètre d'éligibilité au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur (FCTVA) ajoutée est maintenu au format de l'année 2024. Une hausse tendancielle du FCTVA de +540 M€ en 2025 par rapport à la loi de finances initiale pour 2024 est intégrée, résultant de la dynamique d'évolution des dépenses d'investissement des collectivités territoriales.

La dynamique des prélèvements sur recettes d'origine fiscale conduit également à une hausse significative, par rapport à la loi de finances initiale pour 2024, de +286 M€ en 2025, sous l'effet du coefficient de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales.

Le montant des PSR-CT hors mesures exceptionnelles (filet de sécurité mis en place à titre exceptionnel face à l'inflation) augmente ainsi de +304 M€ en 2025 par rapport à la LFI 2024.

Comme c'est le cas chaque année, les variables d'ajustement permettront de maîtriser la hausse des crédits inclus dans le périmètre des dépenses de l'État. Au titre de 2025, la fixation du montant des variables ainsi que de la dotation globale de fonctionnement impliquent un article en loi de finances.

---

<sup>1</sup> Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), Dotation de soutien à l'Investissement des départements (DSID), et dotation politique de la ville (DPV).